



- ZONES NATURELLES**
- N Secteur naturel et/ou forestier
 - Nco Secteur naturel à protéger en raison de son intérêt écologique
 - Nes Secteur naturel destiné à la pratique du ski
 - Nen Secteur naturel dédié à la production d'énergie renouvelable
 - Nb Secteur naturel protégé des rives des plans d'eau de montagne
- ZONES AGRICOLES**
- A Secteur pour le maintien et le développement de l'activité agricole
 - Ap Secteur viticole et Charbons de la Loire à protéger
 - Aco Secteur agricole à protéger en raison de son intérêt écologique
- ZONES URBAINES**
- Up1 Centre-ville d'intérêt patrimonial
 - Up2 Centre-bourg patrimonial et cœur historique
 - U1 Centre-ville et secteur dense
 - U1a Secteur de grands ensembles
 - U2 Secteur d'extension avec habitat récent
 - U2a Secteur pavillonnaire aux formes urbaines spécifiques
 - U3 Secteur d'habitat individuel peu dense
 - Uhh Secteur de hameau historique
 - Uhpav Secteur de hameau récent
 - Uhc Secteur de hameau constructible
 - Ue1 Secteur commercial majeur
 - Ue2 Secteur commercial existant
 - Ue3 Secteur économique tertiaire et services
 - Ue3a Secteur économique tertiaire et service - Crémereux
 - Ue3b Secteur économique tertiaire, service et commerce
 - Ue4 Secteur économique industrie
 - Ue5 Secteur économique logistique
 - Ue6 Secteur économique industrie lourde
 - Ue7 Secteur économique mixte
 - Ue7b Secteur économique mixte - Les Granges
 - Ue8 Secteur économique artisanat
 - Ue8a Secteur économique artisanat, commerces et activités de services
 - UL1 Secteur d'équipement ou de loisirs des centralités
 - UL2 Secteur d'équipement ou de loisirs des autres communes
 - UL3 Secteur d'équipement ou de loisirs des stations 4 saisons
 - UL4 Secteur de développement touristique
 - Ugv Aire d'accueil des gens du voyage
 - LI Secteur bâti inondable
- ZONES À URBANISER**
- Alr Vocation résidentielle
 - Alr Vocation économique + indice 1 à 8 (cf. zone Ue)
 - Alm Vocation mixte
- ÉLÉMENTS DE PETIT PATRIMOINE :**
- Activités humaines
 - Eau
 - Religieux
 - Muret en pierre / pisé à protéger
- ÉLÉMENTS DE PAYSAGE ET ÉLÉMENTS NATURELS À PROTÉGER (L151-153)**
- Bande de préservation de part et d'autre des cours d'eau
 - Vergers, jardins, espaces boisés et parcs participant aux continuités écologiques
 - Espaces cultivés dans le tissu bâti
 - Secteur de zone humide pressentie
 - Hales, ripioyles, alignements d'arbres
 - Arbres à protéger
- ÉLÉMENTS BÂTIS POUVANT ÉVOLUER EN ZONE A ET N**
- Périmètres d'implantation de nouvelles constructions
 - Secteurs de taille et de capacité d'accueil limités
 - Bâtiment pouvant changer de destination - création d'un nouveau logement
 - Bâtiment pouvant changer de destination - autre destination
- ÉLÉMENTS DE MIXITÉ SOCIALE ET FONCTIONNELLE EN ZONE URBAINE**
- Alignements commerciaux à protéger
 - Alignements commerciaux à protéger renforcés
 - Secteurs de préservation ou de développement de la diversité commerciale
 - Secteurs de mixité sociale
 - Périmètres de proximité avec les transports collectifs
- AUTRES ÉLÉMENTS**
- Zones inondables
 - Allée chute de bloc sur falaises
 - Orientations d'aménagement et de programmation IP = patrimoniale; S = sectorielle; E = économique; EV = entrée de ville
 - Secteur protégé pour la richesse du sol et du sous-sol
 - Emplacement réservé
 - Périmètre d'attente d'un projet d'aménagement global
 - Secteur avec taille minimale de logements
 - Marge de recul
 - Panneaux d'agglomération
 - Cimetière

Plan Local d'urbanisme intercommunal

5.2 Règlement graphique
5.2.2 Zoom bourgs et villes
Saint-Marcellin-en-Forez

Loire FOREZ
Aggie

Projet arrêté le 25/11/2025

epures